

**Conseil communautaire
du vendredi 19 novembre 2021 à 14h30**

à la Maison de l'intercommunalité

Affiché le 25 novembre 2021

COMPTE-RENDU DE SEANCE

Membres en exercice	29	L'an deux mille vingt et un, le dix-neuf novembre, le Conseil de la communauté de communes du massif du Vercors s'est assemblé en session ordinaire, à Villard-de-Lans, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Franck GIRARD <u>Étaient présents</u> : tous les membres en exercice à l'exception de : Véronique BEAUDOING, Serge BIRGE (pouvoir à Arnaud MATHIEU), Laurence BORGRAEVE (pouvoir à Véronique RIONDET), Guy CHARRON, Christelle CUIOC-VILCOT, Claude FERRADOU, Maud ROLLAND (pouvoir à Arnaud MATHIEU), François RONY et Jean-Paul UZEL (pouvoir à Michèle PAPAUD) Monsieur Thomas GUILLET est désigné comme secrétaire de séance
présents	20	
votants	24	
<u>Convocation du :</u>	10/11/2021	
<u>Compte-rendu affiché le :</u>	25/11/2021	

Suite à la démission de Philippe BUCCI au sein du conseil municipal d'Engins, Stéphane FALCO informe qu'il est dorénavant remplacé par Christiane CLEMENT-DIDIER.

1. Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé.

2. Décisions du Président dans le cadre de ses délégations

• **Décision n°29/21** : avenant du marché pour la conception réalisation pour le dévoiement du réseau d'assainissement du Font de la Maie et pour la protection et la restauration des rives du Corrençonnois dans les conditions suivantes :

- montant du marché initial : 89 220 € TTC
- montant de l'avenant : 12 186 € TTC
- montant du marché modifié : 101 406 € TTC
- % d'écart introduit par l'avenant : 13,65 %
- durée des travaux prolongée jusqu'au 5 novembre 2021

• **Décision n°30/21** : mise en place, exploitation et reporting de 137 capteurs de mesure de remplissage pour l'optimisation du vidage des conteneurs semi-enterrés pour l'année 2022 par l'entreprise Alpes Mesures pour un montant total de 18 403,42 € TTC

3. Adhésion au programme « AcoTE » pour la mise en œuvre de lignes de covoiturage : signature de la convention de partenariat pour l'année 2

Sur le territoire de la CCMV, la part des émissions de gaz à effet de serre liée à la mobilité longue distance s'élève à 53 %. Dans le cadre de la compétence « organisation de la mobilité », le territoire a identifié le covoiturage comme un enjeu stratégique pour réduire la part de la voiture dans les déplacements quotidiens et diminuer ainsi les émissions de gaz à effet de serre.

En février 2021, le conseil communautaire a délibéré favorablement pour intégrer le programme AcoTE (Acteurs et collectivités engagés pour l'écomobilité), financé par les certificats d'économie d'énergie, visant à étudier, coconstruire et expérimenter des lignes de covoiturage principalement pour les déplacements entre le domicile et le travail.

Ce programme est porté par le consortium suivant : l'ANPP/PTER (Association nationale des pôles d'équilibre territoriaux et ruraux des Pays), Certynergie (obligés) et la Roue Verte (Illicov étant l'entité commerciale de la Roue verte).

La délibération n°01/21 en date du 5 février 2021 précisé que durant l'année 1 du programme, tous les frais liés à ce projet étaient intégralement pris en charge par les certificats d'économies d'énergie d'une part, et autorisé le Président à signer la convention de partenariat pour cette première année, d'autre part.

Pour rappel, le service proposé consiste à covoiturer au quotidien de manière flexible (sans prise de rendez-vous) et fiable (garantie de prise en charge à l'aller et au retour). Ainsi, il s'agit pour Illicov de :



- déployer des lignes de covoiturage entre le domicile et le travail avec des arrêts identifiés (comme une ligne de bus) et des déposes minutes en toute sécurité ;
- garantir le départ de l'utilisateur du service : au bout de 15 minutes d'attente, une solution de type taxi est mise en place si aucune voiture ne passe ;
- proposer un service adapté aux contraintes du quotidien (sans réservation, sans gestion de lieux de rendez-vous, ce qui le différencie des services types « Blablacar » adaptés aux longues distances et trajets plus ponctuels) ;
- facturer la prestation aux passagers et les fidéliser pour créer une communauté fiable ;
- rémunérer les conducteurs pour le service rendu aux passagers.

Une ligne de covoiturage a la même structure de coûts que les transports du quotidien (bus, tram...) :

- les recettes passagers ne suffisent pas à couvrir le coût du service ;
- une intervention financière des collectivités est donc nécessaire pour une offre durable ;
- une partie des coûts est fixe et une autre est variable puisqu'elle dépend de la fréquentation ;
- le kilométrage de la ligne influe également sur les coûts variables : plus une ligne est longue, plus elle coûte.

Ainsi, le coût annuel d'une ligne de 30 kilomètres est de l'ordre de 35 000 € HT répartis comme suit :

- coût des garanties de départ : 25 % soit 8 750 € ;
- assistance aux utilisateurs : 19 % soit 6 650 € ;
- rémunération des conducteurs : 12 % soit 4 200 € ;
- maintenance de la plateforme logicielle et frais informatique : 18 % soit 6 300 € ;
- marketing et communication pour accroître la communauté de covoitureurs : 14 % soit 4 900 € ;
- assistance au territoire et conseil pour le développement de la pratique : 12 % soit 4 200 €.

Pour mémoire, l'expérience (mise en place avant la crise de la Covid-19) de la ligne Lans-en-Vercors / Seyssins Le Prisme de 2017 à 2019 a bénéficié à 283 passagers. Au total, ce sont 240 000 kilomètres de passagers covoiturés durant cette période soit 36 tonnes de CO₂ évitées. Il est à noter que ce bilan aurait pu être encore plus positif dans la mesure où il s'agissait d'une première, qu'il n'y a pas eu de partenariat entre Illicov et la collectivité et qu'une ligne unique a été proposée aux covoitureurs.

Durant l'année 2021, le travail de co-construction a été mené par la Roue Verte permettant d'identifier les lignes à déployer et les arrêts à proposer. Un important travail de communication a été réalisé pour inciter les habitants à se prononcer sur le service. Près de 300 contributions ont permis de consolider les hypothèses. C'est donc autant de personnes qui ont pris le temps de détailler leurs habitudes de trajets quotidiens, les lieux où ils sont prêts à s'arrêter et de voter sur les lignes et arrêts proposés. Les équipes d'exploitation ont travaillé avec les communes concernées pour valider au niveau de la voirie les arrêts minutes et les parkings de covoiturage.

Au total, 4 lignes sont proposées à l'expérimentation :

- Lans-en-Vercors / Saint-Nizier-du-Moucherotte / Seyssins
- Lans-en-Vercors / Saint-Nizier-du-Moucherotte / Sassenage
- Lans-en-Vercors / Engins / Fontaine
- Lans-en-Vercors / Engins / Grenoble Presqu'île

La Roue Verte nous a fait remonter plusieurs messages d'habitants qui sont dans l'attente de l'expérimentation de lignes. Il est important de préciser que c'est sur la base de cette expérimentation que tous les enseignements seront tirés pour la poursuite ou non du service. Ainsi, la communauté de communes a insisté sur la nécessité d'expliquer aux usagers, dans le cadre des communications de la Roue Verte avec sa communauté de covoitureurs, le caractère expérimental de ces lignes.

C'est pourquoi, à l'issue de cette première année de partenariat, il est proposé aux élus communautaires d'expérimenter les 4 lignes détaillées ci-dessus et le partenariat pour une dernière année (la fin du programme national AcoTE étant le 31 décembre 2022). Afin de mener ce travail et continuer le partenariat, une nouvelle convention est proposée pour une durée d'un an.

L'analyse fine des résultats permettra d'envisager la pérennisation du service en 2023 ou non en fonction de critères (non exhaustifs) tels que le nombre de passagers concernés, le nombre de tonnes de CO₂ évitées, le gain financier pour les covoitureurs, le nombre de voyages réalisés et le coût final pour la collectivité et le passager.

Compte tenu du déploiement de ces 4 lignes et conformément à la délibération n°01/21 en date du 5 février 2021, la participation du territoire pour la seconde année s'élève à 0,06 € HT par km et par voyageur soit un financement de la CCMV de 13 705 € HT.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de valider la poursuite du programme AcoTe en partenariat avec la Roue Verte (Illicov) pour la seconde et dernière année du programme ;
- d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat pour l'année 2 du programme AcoTE ;
- d'approuver la participation financière de la CCMV pour cette seconde année qui s'élève à 13 705 € HT soit 16 446 € TTC ;
- d'expérimenter les 4 lignes de covoiturage précisées ci-dessus et d'en évaluer finement les résultats ;
- d'autoriser le Président à signer ladite convention.



Pierre WEICK souhaite que soit rajouté dans la convention ou en annexe, la liste des critères d'évaluation imposés au prestataire. Il envisage également que soit mis en place un comité de pilotage associant les élus et La Roue Verte afin de suivre régulièrement le travail qui est mené.

Franck GIRARD met en exergue 3 points : il rappelle tout d'abord que ce dispositif rentre pleinement dans le cadre de la compétence « organisation de la mobilité », transférée dernièrement à la communauté de communes. Il est également important de préciser que les lignes régulières de bus ne répondent pas à tous les besoins des usagers. Enfin, ce programme est à titre expérimental et ne requière pas d'engagement de la collectivité.

Selon Christiane CLEMENT-DIDIER, si nous insistons sur le caractère expérimental de cette action, il faudra prévenir en amont les usagers pour qu'ils ne se retrouvent pas en difficulté.

Pierre WEICK indique qu'au cours du congrès des maires, qui s'est tenu cette semaine, une table ronde « mobilité » a été organisée. Il en est ressorti que 53 % des intercommunalités françaises ont pris cette compétence et que ce transfert a généré l'entière satisfaction des élus locaux.

Pascale MORETTI souhaite savoir si au cours de cette première année d'expérimentation, la garantie du départ de l'utilisateur au bout de 15 minutes était déjà le cas et si la proposition de mettre en place un taxi est facilement réalisable. La part de cette garantie sur le budget total est importante puisqu'elle représente 25 % soit 8 750 € de dépenses. Gabriel TATIN a effectivement les mêmes interrogations. Pierre WEICK répond que, pour les quelques demandes de taxis qui ont été effectuées, cette solution fonctionne plutôt bien. Le Directeur général des services de la CCMV répond que sans la mise en place de cette garantie de départ, les usagers risqueraient d'être réticents à expérimenter le covoiturage.

Catherine SCHULD rappelle que la première délibération, en date de février 2021, prévoyait l'expérimentation pour une année. Aujourd'hui, nous sommes fin novembre et on nous propose déjà une seconde délibération. Elle souhaite connaître les résultats de cette première année d'expérimentation. La chargée de mission « mobilité » de la CCMV explique nous n'avons pas pu lancer l'expérimentation réelle des lignes de covoiturage cette année à cause du confinement et du travail important qu'a nécessité la mise en place de l'enquête et la concertation avec les communes du territoire et de Grenoble Alpes Métropole qui vont accueillir les lignes (définition et préparation des points d'arrêts). Elle souligne que l'expérience réalisée de 2017 à 2019 était basée sur une ligne de covoiturage pilote nationale. A cette période, le partenariat avec la collectivité n'existait pas. Cette première année d'expérimentation a permis de financer l'enquête et la stratégie de communication. Un article avait notamment été publié dans la newsletter de Saint-Nizier-du-Moucherotte.

Catherine SCHULD ne comprend pas pourquoi la collectivité doit payer pour mettre en place ce type d'action. Les personnes qui ont l'habitude de se déplacer autrement (en bus, en covoiturage, en stop...) partagent des valeurs liées à la transition énergétique et à l'écologie ; c'est un état d'esprit.

Pierre WEICK attire l'attention sur le fait qu'en France tous les transports sont financés par les collectivités. Le covoiturage est une offre de services qu'on associe aux transports en commun classiques. Nous n'avons pas la connaissance des factures pour les bus, pourtant c'est bien la Région qui finance ce transport.

Voici les coûts que représentent les déplacements du quotidien :

- le coût usager de la voiture individuelle s'élève à 6 240 € par an ;
- l'abonnement du car s'élève à 1 037 € par an (dont 50 % de participation de l'employeur) ;
- le covoiturage classique s'élève à 940 € par an et par passager (dont 400 € de participation de l'employeur dans le cadre du forfait mobilités durables).

D'après François NOUGIER, le covoiturage est effectivement un service de transport public proposé par la collectivité. Si nous refusons tout collectif associé à un service public, nous refusons alors de payer pour des transports en commun classiques, pour l'entretien des routes, pour les collèges... Nous avons la compétence « organisation de la mobilité » donc c'est automatiquement à l'intercommunalité de mettre la main à la poche.

Stéphane FALCO énonce que, pour les transports en commun, l'utilisateur participe à hauteur de 15 %. Le reste, soit 85 %, est financé par la collectivité. Depuis longtemps, nous constatons que nous n'avons pas assez de bus sur le territoire. Il faut aujourd'hui privilégier un mode de déplacement qui réduit l'utilisation de la voiture individuelle tout en apportant un service supplémentaire aux habitants notamment pour les jeunes et les personnes âgées qui rencontrent des difficultés à se déplacer. La mise en place du covoiturage est une action pertinente.

Myriam BOULLET-GIRAUD souhaite revenir sur la communication de ce programme. Pour l'expérience menée précédemment, elle n'a pas eu d'informations. La communication se réalise effectivement par les sites internet mais elle demande comment est imaginée la communication et quels autres canaux de communication sont envisagés pour cette nouvelle année d'expérience. Franck GIRARD souligne que la CCMV réalise de nombreuses affiches pour toutes les actions menées par l'intercommunalité. Les informations diffusées sur le site internet de la communauté de communes, notamment celles qui concernent les événements et les projets en cours, peuvent être reprises sur les sites des communes. Une fois que la commune s'est approprié la communication de l'action qui est en train de se mener, libre à elle de communiquer dans les magazines communaux et les newsletters.



La chargée de mission « mobilité » de la CCMV a mis en place un lien privilégié avec les maires et directeurs généraux des services de chaque commune du territoire à qui elle transmet toutes les informations liées à la mobilité. Elle explique qu'un flyer, imprimé par La Roue Verte, informant de l'ouverture prochaine de lignes de covoiturage avait été inséré dans « Le Mag » de juin dernier en vue de sa distribution dans toutes les boîtes aux lettres. Ce flyer avait également été amené aux accueils des mairies pour affichage. Enfin, nous avons eu la chance d'avoir un relais du Conseil départemental de l'Isère qui a laissé pendant 2 mois, le message « votez pour vos arrêts et vos horaires » sur les panneaux à messages variables du territoire. Dorénavant, la communication pourra également être relayée par le bus France Services.

Selon Michaël KRAEMER, ce projet répond à une demande des habitants dont la communauté de communes doit se saisir. Deux problématiques sont toutefois à noter. D'une part, pour les communes qui accueillent un terminus, les coûts d'aménagement des parkings doivent être pris en compte puisque ce sont les communes de départ et d'arrivée qui prennent en charge ces dépenses. D'autre part, nous sommes aujourd'hui dans une dynamique où nous évitons le stationnement des voitures devant les commerces de centre bourg. Les lignes de covoiturage commençant dorénavant dans le village, il ne souhaite pas que la commune de Lans-en-Vercors devienne un parking à ciel ouvert. Pierre WEICK confirme l'importance de ce sujet et note qu'il devra être intégré à l'évaluation du dispositif. Franck GIRARD affirme qu'il faut être vigilant par rapport à ce point important.

Pour répondre à 2 questions de Catherine SCHULD et de Michaël KRAEMER, concernant l'assurance du conducteur et de la collectivité, il est précisé :

- avant de covoiturer pour la première fois pour un trajet domicile-travail, le conducteur et le passager doivent prévenir leur assureur et l'informer de la pratique du covoiturage ;
- si le passager a un accident : il est couvert par la garantie obligatoire de responsabilité civile du propriétaire du véhicule. Les dommages corporels seront intégralement indemnisés par l'assureur du véhicule, au titre de la garantie obligatoire de responsabilité civile en cas d'accident qui résulterait exclusivement de la faute du passager. Si l'accident se produit alors qu'un détour est effectué sur le trajet domicile-travail pour cause de covoiturage, il est admis en accident de trajet ;
- si le conducteur a un accident : les dommages matériels subis par le véhicule seront remboursés en fonction des responsabilités établies et des garanties du contrat d'assurance automobile du conducteur.

La poursuite du programme AcoTE en partenariat avec La Roue Verte pour la seconde et dernière année du programme, la participation financière de la CCMV à hauteur de 16 446 € TTC pour cette deuxième année et l'expérimentation des 4 nouvelles lignes de covoiturage sont approuvées à la majorité des voix exprimées avec 1 contre (Catherine SCHULD).

4. Attribution des subventions au Groupement des acteurs professionnels de l'artisanat et du commerce de Méaudre, à l'association des artisans d'art « Des deux mains » et à l'Union des commerçants et artisans de Villard-de-Lans dans le cadre du soutien pour la politique locale du commerce

Dans le cadre de sa compétence « politique locale du commerce », la CCMV soutient la dynamique des commerçants en les accompagnant dans le développement d'animations commerciales de qualité.

Le soutien aux unions commerçantes et artisanales s'inscrit dans le cadre du programme FISAC 2020-2022 (Fonds d'intervention pour la sauvegarde de l'artisanat et du commerce) dans lequel est engagée la communauté de communes. Elle soutient ainsi les animations des unions commerçantes à hauteur de 60 % du montant éligible, sachant que 50 % du soutien de la CCMV est pris en charge par le FISAC.

Pour l'année 2021 :

- **le Groupement des acteurs professionnels de l'artisanat et du commerce de Méaudre** (GAPAC) s'est positionné pour l'organisation d'une tombola durant l'été 2021 ainsi que la réalisation de verres réutilisables avec le logo du groupement. Le dossier présente un montant total de dépenses éligibles de 1 919,77 €. Il est envisagé de subventionner cette opération à hauteur de 60 % (dont 50 % subventionnés par le FISAC) qui porte donc le montant du soutien financier pour cette demande à 1 151,86 € ;

- **l'Association des artisans d'art « Des deux mains »** dont le siège est à Méaudre, s'est positionnée pour l'organisation du salon des métiers d'art et de l'artisanat en avril 2022 ainsi qu'une exposition photos. Le dossier présente un montant total de dépenses éligibles de 715,45 €.

Il est envisagé de subventionner cette opération à hauteur de 60 % (dont 50 % subventionnés par le FISAC) qui porte donc le montant du soutien financier pour cette demande à 429,27 €.

Pour rappel, la délibération n°43/21 en date du 26 mars 2021 a approuvé une subvention à cette association pour l'organisation de l'édition 2021 du salon des métiers d'art et de l'artisanat. Au vu des difficultés liées au contexte sanitaire de la Covid-19 et à la mise en œuvre du pass sanitaire, cet événement a été annulé ainsi que la subvention correspondante ;

- **l'Union des commerçants et artisans de Villard-de-Lans** s'est positionnée pour l'organisation de la braderie des commerçants en juin dernier. Le dossier présente un montant total de dépenses éligibles de 2 047,88 €.

Il est envisagé de subventionner cette opération à hauteur de 60 % (dont 50 % subventionnés par le FISAC) qui porte donc le montant du soutien financier pour cette demande à 1 228,73 €.



Il est rappelé que la CCMV assume la totalité du soutien financier avant de recouvrer la participation de l'Etat via le fonds FISAC à hauteur de 50 % de la subvention attribuée.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de valider les subventions suivantes dans le cadre du soutien à la politique locale du commerce :
 - 1 151,86 € au Groupement des acteurs professionnels de l'artisanat et du commerce de Méaudre ;
 - 429,27 € à l'Association des artisans d'art « Des deux mains » ;
 - 1 228,73 € à l'Union des commerçants et artisans de Villard-de-Lans ;
- d'autoriser le Président à signer les 3 conventions d'attribution de subventions.

En complément de la présentation de ce point, Arnaud MATHIEU tient à souligner que la communauté de communes fait beaucoup d'efforts pour accompagner la politique locale du commerce sur son territoire. De nombreuses actions et partenariats sont engagés. Des dizaines d'entreprises et artisans sont accompagnés par la CCMV, que ce soit dans la transmission des entreprises ou dans le cadre de leurs projets.

Les 3 subventions à hauteur de 1 151,86 € au Groupement des acteurs professionnels de l'artisanat et du commerce de Méaudre, 429,27 € à l'Association des artisans d'art « Des deux mains » et 1 228,73 € à l'Union des commerçants et artisans de Villard-de-Lans sont approuvées à l'unanimité.

5. Approbation de reversement de la prestation du service « enfance jeunesse et vie locale » pour l'année 2020 : volets enfance et jeunesse

En tant qu'unique signataire du contrat enfance jeunesse depuis le 1^{er} janvier 2009, la CCMV reçoit de la Caisse d'allocations familiales de l'Isère la prestation de service pour l'ensemble des projets inscrits dans ce contrat pour la période 2019-2022.

Cette prestation soutient les collectivités dans leurs efforts pour développer et pérenniser une politique enfance jeunesse. Elle concerne :

- les services intercommunaux portés par la CCMV au travers du service « enfance jeunesse et vie locale » ;
- les structures petite enfance relevant du transfert de la compétence « petite enfance » au 1^{er} avril 2016 ;
- le lieu d'accueil enfant parent intercommunal porté par l'association « AGOPOP Maison des habitants » ;
- les services relevant de la compétence des communes, en régie ou en gestion associative.

En cette fin d'année 2021, la prestation liée à l'exercice 2020 est perçue et doit être, pour partie, reversée aux gestionnaires concernés.

La prestation s'élève à 243 201,22 € pour le volet enfance et 185 761,08 € pour le volet jeunesse soit un total de 428 962,30 € répartis entre les différentes collectivités selon les tableaux ci-dessous.

Concernant le volet enfance, une baisse de fréquentation des services en lien avec le contexte sanitaire est à noter (fermeture des structures et/ou des unités si cas de Covid-19 confirmé).

La Caisse d'allocations familiales de l'Isère, par le biais de la prestation du service unique, a largement compensé l'impact de la crise sanitaire. Elle a fait le choix de ne pas pénaliser les structures par une baisse de la prestation du service « enfance jeunesse et vie locale » en décidant de maintenir le niveau de la prestation versée en 2019.

Volet enfance									
N° projet	Action	Montants PSEJ 2020 versés	Montants gardés par la CCMV	Montants réservés aux communes					
				Autrans-Méaudre	Lans-en-V.	Saint-Nizier	Villard-de-Lans	Association Les P'tits Montagnards	AGOPOP
1	LAEP	2 314,40 €							2 314,40 €
2	Multi accueil Les 3 P'tits tours	53 751,48 €	53 751,48 €						
3	Multi accueil Les 3 Pommes	24 459,31 €	24 459,31 €						
4	Coordination enfance	31 165,20 €	31 165,20 €						
5	Multi accueil Les Boutchoux	28 484,15 €	28 484,15 €						
6	Relais petite enfance	20 582,36 €	20 582,36 €						
7	Ludothèque	16 985,38 €	16 985,38 €						
8	Multi accueil La Maison des ours	51 589,97 €	51 589,97 €						
9	Multi accueil les Diablotins	13 870,97 €	13 870,97 €						
Total volet enfance		243 201,22 €	243 201,22 €						2 314,40 €



Volet jeunesse									
N° projet	Action	Montants PSEJ 2020 versés	Montants gardés par la CCMV	Montants réservés aux communes					
				Autrans-Méaudre	Lans-en-V.	Saint-Nizier	Villard-de-Lans	Asso. Les P'tits Montagnards	AGOPOP
1	ALSH périscolaire Saint-Nizier	0,00 €				0 €			
2	AL périscolaire Autrans-Méaudre	19 362,38 €		19 362,38 €					
3	Coordination jeunesse	28 776,00 €	28 776,00 €						
4	AL extra-scolaire Activ'Ados	34 944,27 €	34 944,27 €						
5	Formations BAFA et BAFD	696,13 €	696,13 €						
6	ALSH Les P'tits Montagnards	15 005,91 €						15 005,91 €	
7	ALSH La Passerelle	74 954,25 €			74 954,25 €				
8	Séjours	690,75 €	690,75 €						
9	AL périscolaire Villard-de-Lans	11 331,39 €					11 331,39 €		
Total volet jeunesse		185 761,08 €	65 107,15 €	19 362,38 €	74 954,25 €	0 €	11 331,39 €	15 005,91 €	0 €
Total volet enfance et jeunesse		428 962,30 €	305 993,97 €	19 362,38 €	74 954,25 €	0 €	11 331,39 €	15 005,91 €	2 314,40 €

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le reversement de la prestation du service « enfance jeunesse et vie locale » pour les volets enfance et jeunesse pour l'année 2020 aux collectivités concernées conformément aux tableaux ci-dessus.

Pour répondre à une question de Catherine SCHULD, Véronique RIONDET précise que le reversement de cette prestation va être modifié puisque c'est l'avant dernière année du contrat enfance jeunesse. Après, nous allons intégrer une nouvelle démarche avec la Caisse d'allocations familiales, par la mise en place du Contrat territorial global qui impliquera des changements politiques, techniques et financiers.

Le reversement de la prestation du service « enfance jeunesse et vie locale » pour les volets enfance et jeunesse pour l'année 2020 aux collectivités concernées est approuvé à l'unanimité.

6. Modification de la subvention attribuée à l'association « Villa Glovettes » pour le projet artistique avec les écoles du territoire de Xavier Machault au titre de l'année 2021

La CCMV est compétente en matière de politique du logement et du cadre de vie permettant la mise en œuvre d'aides en direction des associations d'intérêt communautaire. A ce titre, le service « enfance jeunesse et vie locale » recueille et traite chaque année des demandes de subventions de la part des associations sportives, artistiques, culturelles et/ou à vocation sociale du territoire.

Par la délibération n°38/2021 en date du 26 mars 2021, l'association « Villa Glovettes » s'est vu accorder la somme de 1 000 € sur les 5 000 € demandés initialement pour la mise en place d'un projet artistique avec les écoles primaires du territoire. Ce projet entre totalement dans la démarche du Projet éducatif de territoire intercommunal (PEDTI) à l'œuvre actuellement.

Cette association a sollicité en septembre 2021 une augmentation de cette subvention à hauteur de 3 500 € au total (2 500 € supplémentaires demandés) afin d'équilibrer un budget qui reste déficitaire malgré les nombreuses recherches de cofinancement.

Au regard de ces différents éléments, la commission « jeunesse et vie locale » du 30 septembre 2021 a émis un avis favorable à une augmentation de la subvention à hauteur de 1 000 € (soit une subvention totale de 2 000 € au titre de l'année 2021).

Le bureau communautaire en date du 5 novembre dernier a également émis un avis favorable pour le versement de 1 000 € supplémentaires à l'association « Villa Glovettes ».

Il est proposé au conseil communautaire :

- de valider l'augmentation de 1 000 € de la subvention attribuée à l'association « Villa Glovettes » pour le projet artistique avec les écoles du territoire de Xavier Machault au titre de l'année 2021 ;
- d'autoriser le Président à procéder au versement de la totalité de la subvention sur l'exercice 2021.

L'augmentation de 1 000 € de la subvention attribuée à l'association « Villa Glovettes » pour le projet artistique avec les écoles du territoire au titre de l'année 2021 est approuvée à l'unanimité.

7. Adhésion au contrat cadre de fourniture de titres restaurant mis en place par le Centre de gestion de l'Isère pour une durée de 4 ans

La convention actuelle concernant la fourniture de titres restaurant signée avec le Centre de gestion de l'Isère (CDG 38) arrive à échéance au 31 décembre 2021.

Il a été proposé au conseil communautaire, lors de la séance du 5 février dernier, de donner à nouveau mandat au CDG 38 afin de développer un contrat cadre de prestations sociales pour l'offre de titres restaurant pour le personnel de la CCMV et de pouvoir bénéficier de conditions tarifaires intéressantes.



A l'issue d'une procédure de consultation de marché public, le Centre de gestion a mis en place un contrat cadre ouvert et à adhésion facultative dont l'avantage est de mutualiser les coûts et notamment la suppression des frais de gestion.

Suite à cette consultation, 2 prestataires ont été retenus :

- lot n°1 : Sodexo pour les titres restaurant version papier ;
- lot n°2 : Edenred pour les titres restaurant dématérialisés (cartes).

Il est à noter que le lot n°2 ne correspond pas aux besoins de la collectivité.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'adhérer au contrat cadre mutualisé mis en place par le Centre de gestion de l'Isère à la date du 1^{er} janvier 2022 uniquement pour le lot n°1 avec Sodexo pour les titres restaurant version papier (utilisés actuellement) pour une durée de 4 ans ;
- d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à ce contrat cadre.

Plusieurs élus souhaitent savoir pourquoi les titres restaurant dématérialisés n'intéressent pas la CCMV. La Directrice générale adjointe de la CCMV explique ce choix a été fait selon l'usage qu'en ont les agents puisque les cartes n'offrent pas les mêmes possibilités et sont moins pratiques.

Michaël KRAEMER précise que la CCMV mène de nombreuses actions en vue de réduire les déchets papiers donc la reconduction des titres restaurant version papier n'est pas une bonne image. De plus, les titres restaurant ne sont pas un complément de rémunération. Ils permettent aux agents de manger les jours où ils travaillent mais ne sont pas destinés à être distribués aux enfants du personnel.

Hubert ARNAUD confirme que les cartes dématérialisées permettent d'éliminer le papier et d'être plus moderne. Certains commerçants trouvent que les cartes sont beaucoup plus pratiques puisqu'ils sont crédités rapidement et ça leur évite d'envoyer par voie postale les tickets. Un simple terminal de paiement électronique permet de les mettre en place. La commission retenue est également moins importante pour les cartes dématérialisées.

Pour répondre à des interrogations de Maryse NIVON, il est précisé, ultérieurement, que les titres restaurant sont attribués aux agents de la CCMV qui le souhaitent avec une ancienneté de 4 mois minimum. La valeur faciale est de 9,10 € et la prise en charge de la collectivité est à hauteur de 60 %, soit un coût annuel global pour l'année 2021 qui s'élève à 67 380 €.

En complément, Thomas GUILLET affirme que tous les systèmes de paiement deviennent dématérialisés pour éviter le papier d'une part et pour faciliter le travail des commerçants, d'autre part. C'est également le cas des chèques vacances et des bons cadeaux. Si nous ne choisissons pas la dématérialisation aujourd'hui, ce n'est que repousser l'échéance.

Pierre WEICK souhaite qu'on harmonise cet avantage, entre guillemet, que les collectivités apportent à leurs salariés car il constate des écarts entre les communes. Il aimerait qu'on traite les agents des communes de la même façon à l'échelle de l'intercommunalité.

Franck GIRARD propose de modifier la délibération en adhérant aux 2 lots pour aller petit à petit vers la dématérialisation. Les agents pourront choisir l'une ou l'autre formule avec la perspective à terme d'un arrêt complet des titres restaurant version papier.

L'adhésion au contrat cadre mutualisé mis en place par le Centre de gestion de l'Isère à la date du 1^{er} janvier 2022 pour le lot n°1 avec Sodexo pour les titres restaurant version papier et pour le lot n°2 avec Edenred pour les titres restaurant dématérialisés pour une durée de 4 ans est approuvée à l'unanimité.

8. Approbation de l'avenant n°1 du lot n°2 du marché de fabrication et livraison de repas en liaison froide pour les cantines scolaires, les accueils de loisirs et les établissements d'accueil du jeune enfant pour la période 2021-2025 pour le groupement de commandes Vercors Nord

Dans le cadre de l'exécution du marché relatif à la fabrication et livraison de repas en liaison froide pour les cantines scolaires, les accueils de loisirs et les établissements d'accueil du jeune enfant pour la période 2021-2025 (lot n°2), passé par le groupement de commandes Vercors Nord en juin dernier, la CCMV a retenu la prestation des goûters sur la base de 2 composantes.

Depuis le début de l'année scolaire 2021, les services de la petite enfance de la communauté de communes ont remarqué que le goûter avec 2 composantes s'avère être insuffisant d'un point de vue de la diversité nutritionnelle pour les enfants de plus de 18 mois.

La CCMV a donc demandé au titulaire du marché, Guillaud Traiteur, de proposer un devis avec 3 composantes (1 produit céréalier, 1 laitage et 1 fruit).

Pour information, sur la base de 5 500 goûters livrés (nombre de goûters livrés sur l'année 2018-2019 ayant servi de base à l'analyse des offres), cela représente un surcoût de 1 650 € par an soit 6 600 € pour les 4 ans.



Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver l'avenant modifiant le prix du goûter pour le lot n°2 « repas petite enfance » dans les conditions suivantes :
- goûter avec 3 composantes représentant un coût de 1,10 € HT - 1,21 € TTC au lieu de 0,80 € HT - 0,88 € TTC (TVA 10 %) avec 2 composantes soit une augmentation de 37,5 % ;
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant.

Véronique RIONDET confirme que seule la crèche « La Maison des oursons » de Villard-de-Lans a fait le choix de se faire livrer les goûters. Dans les autres crèches du territoire, ce sont les parents qui fournissent les goûters.

L'avenant n°1 du lot n°2 du marché de fabrication et livraison de repas en liaison froide pour les cantines scolaires, les accueils de loisirs et les établissements d'accueil du jeune enfant pour la période 2021-2025 est approuvé à l'unanimité.

9. Demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Isère pour la reprise et l'isolation de la toiture du bâtiment de l'ADMR/SSIAD situé à Villard-de-Lans | Stéphane FALCO (Philippe BARANGER)

L'opération pour laquelle le financement du Conseil départemental de l'Isère est sollicité, au titre de la Conférence territoriale du Vercors 2022, porte sur la reprise et l'isolation de la toiture du bâtiment de l'ADMR/SSIAD situé à Villard-de-Lans.

Cette rénovation permettra de rendre la couverture étanche et sécurisée face à l'exposition des risques de chutes de neige et d'éléments de couverture, d'augmenter l'isolation en toiture pour limiter les montées en température des locaux sous combles l'été, garantir une consommation réduite en hiver et diminuer la consommation électrique de 30 % pour les locaux de ce bâtiment.

Le montant d'aide sollicité est de 23 589,96 € HT pour un coût d'opération qui s'élève à 58 974,90 € HT.

Considérant les modalités de financement ci-dessous :

Projet	Montant total du projet en € HT	Financeurs	Taux	Montants en € HT
Reprise et isolation de la toiture du bâtiment de l'ADMR/SSIAD	58 974,90€	- Etat	35 %	20 641,22 €
		- Conseil départemental Isère	40 %	23 589,96 €
		- Autofinancement	25 %	14 743,72 €

Il est proposé au conseil communautaire :

- de solliciter dans le cadre de la Conférence territoriale du Vercors 2022, une subvention auprès du Conseil départemental de l'Isère à hauteur de 23 589,96 € HT pour la reprise et l'isolation de la toiture du bâtiment de l'ADMR/SSIAD situé à Villard-de-Lans ;
- d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Afin d'améliorer l'intérieur du bâtiment, Maryse NIVON demande si un programme de travaux est envisagé. Le directeur général des services de la CCMV indique, dans le cadre de cette subvention, seules la toiture et l'isolation des combles sont concernées. L'amélioration de l'ergonomie intérieure n'est pas prévue mais une maintenance régulière est assurée pour l'intérieur par la CCMV.

Pour donner suite à une question de Catherine SCHULD, il est précisé que type d'isolation retenu est la laine de verre isoconfort.

La subvention auprès du Conseil départemental de l'Isère à hauteur de 23 589,96 € HT pour la reprise et l'isolation de la toiture du bâtiment de l'ADMR/SSIAD situé à Villard-de-Lans est approuvée à l'unanimité.

10. Questions diverses

▪ Hubert ARNAUD a une observation : dans le dernier « Le Mag », un article concernait les cantines de Corrençon-en-Vercors, Engins, Lans-en-Vercors, Villard-de-Lans et Saint-Nizier-du-Moucherotte. Même si la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors ne fait pas partie du groupement de commandes, une phrase aurait pu être rajoutée afin de préciser que la commune est également engagée, depuis de nombreuses années, dans une logique de circuits courts pour les repas de ses cantines. Franck GIRARD propose qu'un petit encadré soit rédigé dans la partie « enfance jeunesse » du prochain magazine afin d'apporter cette précision.

▪ Pour répondre à une question de Christophe CABROL, Catherine SCHULD confirme qu'un comité de pilotage eau et assainissement pour la comparaison des modalités de gestion a bien été créé.

- Pour information, les conseils communautaires du premier trimestre 2022 se tiendront :
 - le vendredi 28 janvier à 14h30
 - le vendredi 4 mars à 14h30
 - le vendredi 1^{er} avril à 14h30

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 NOVEMBRE 2021

N°	Intitulé
108	Adhésion au programme "AcoTE" pour la mise en œuvre de lignes de covoiturage : signature de la convention de partenariat pour l'année 2
109	Attribution d'une subvention au Groupement des acteurs professionnels de l'artisanat et du commerce de Méaudre dans le cadre du soutien pour la politique locale du commerce
110	Attribution d'une subvention à l'association d'art "Des deux mains" dans le cadre du soutien pour la politique locale du commerce
111	Attribution d'une subvention à l'Union des commerçants et artisans de Villard-de-Lans dans le cadre du soutien pour la politique locale du commerce
112	Approbation de reversement de la prestation du service "enfance jeunesse et vie locale" pour l'année 2020 : volets enfance et jeunesse
113	Modification de la subvention attribuée à l'association "Villa Glovettes" pour le projet artistique avec les écoles du territoire de Xavier Machault au titre de l'année 2021
114	Adhésion au contrat cadre de fourniture de titres restaurant mis en place par le Centre de gestion de l'Isère pour une durée de 4 ans
115	Avenant n°1 du lot n°2 du marché de fabrication et livraison de repas en liaison froide pour les cantines scolaires, les accueils de loisirs et les établissements d'accueil du jeune enfant pour la période 2021-2025 pour le groupement de commandes Vercors Nord
116	Demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Isère pour la reprise et l'isolation de la toiture du bâtiment de l'ADMR/SSIAD situé à Villard-de-Lans